

**ESTIMATION STATISTIQUE DES LIENS
ENTRE ALCOOL/DROGUES ET CRIMES CHEZ
DES DÉTENUS FÉDÉRAUX**
Quelques résultats d'une étude en cours

Par

SERGE BROCHU, Ph.D.

MARIE-MARTHE COUSINEAU, Ph.D.

SUN FU, Ph.D.

KAI PERNANEN, Ph.D.

LOUIS-GEORGES COURNOYER, Ph.D.

MÉLANIE DESROSIERS, B.Sc.

Centre international de criminologie comparée
Université de Montréal

**Conférence prononcée lors du colloque de
l'Association internationale des criminologues de langue française**

Montréal, août 2000

• Éléments de problématique

Bons nombre de travaux scientifiques ont montré l'existence d'un lien entre la consommation de drogues illicites et la criminalité (voir Brochu, 1995 pour une recension des écrits). Si l'on se fie aux travaux américains, ce lien drogue-crime serait d'autant plus étroit lorsqu'il est question de délits acquisitifs tels le vol simple et l'introduction par effraction ou encore le petit trafic de drogues pour les personnes dépendantes d'une substance qui se transige à fort prix. On constate cependant que peu d'informations sont actuellement disponibles sur le lien existant entre les différents types de drogues et les différentes catégories d'activités criminelles. Si l'on considère la variété des produits disponibles, les différences de coûts ainsi que les diverses propriétés des substances, et plus spécialement le potentiel de dépendance associé à certaines, il paraît raisonnable de s'attendre à ce que la relation entre la drogue et le crime soit marquée d'importantes nuances.

On a aussi établi qu'il existait un lien statistique entre la consommation d'alcool et la criminalité (Pernanen, 1995). Ce lien serait cette fois particulièrement présent dans le cas de délits de violence : Homicides, tentatives d'homicides, voies de fait et délits à caractère sexuel, entre autres (Brochu, 1999).

L'alcool est une substance légale dans la plupart des pays, même si sa distribution est généralement contrôlée par diverses agences gouvernementales. Le contrôle de la distribution d'alcool peut être affecté par divers éléments et il existe une pluralité de contextes à l'intérieur desquels l'alcool est distribué. Ces différents contextes peuvent être affectés entre autres par les multiples juridictions qui pèsent sur le contrôle du produit. Des éléments comme une diminution de l'âge légal de consommation ou encore l'apparition de permis de vente d'alcool dans certains commerces peuvent influencer considérablement les contextes à l'intérieur desquels l'alcool est distribué et consommé. Qui plus est, ces variations peuvent influencer sensiblement le lien entre l'alcool et le crime. Il n'empêche que la disponibilité et la légalité de l'alcool font en sorte que l'information sur cette substance et son lien avec le crime est facilement accessible, ce qui n'est par contre pas le cas s'agissant des drogues illicites. La possibilité d'établir un degré d'association entre le crime et les drogues illicites s'avère ainsi limitée. Seuls des estimés partiels peuvent être réalisés en ce qui a trait à la disponibilité et à l'utilisation des divers produits en un temps donné.

Pour ce faire, il est possible d'utiliser certaines données officielles comme les rapports sur les drogues saisies, le relevé des coûts des produits sur la rue ou les études de prévalence de consommation, et de les mettre en relation avec les taux de criminalité. Ce type de données n'est toutefois pas suffisant, et de loin, pour permettre de préciser la nature du lien drogues-crime.

Établir un lien statistique plus direct entre la consommation de substances psychoactives et la commission d'un délit constitue une première étape, relativement facile à réaliser, permettant d'ores et déjà une meilleure compréhension de la relation drogue-crime. Pour ce faire, il s'agit d'observer la présence de l'un et de l'autre des comportements de manière concomitante. L'exercice n'est toutefois pas complet pour autant, puisqu'on ne pourra pas ainsi statuer sur la proportion de délits réellement attribuables à la consommation d'alcool ou de drogue. On sera encore plus loin de pouvoir préciser la nature et la force du lien existant entre les deux.

Depuis deux ans, notre équipe s'attache à mieux cerner la proportion de crimes pouvant être associée à la consommation d'alcool et de drogues. De façon plus précise, nous tentons d'estimer la proportion de délits (de tous types) attribuables à l'alcool, au cannabis, à la cocaïne et à l'héroïne, au Canada. Nous brossons ici un portrait des premiers résultats issus de notre étude.

• Méthodologie

Tout détenu nouvellement admis dans un pénitencier canadien¹ est invité à répondre à une série de questionnaires couvrant différents aspects de sa vie, parmi lesquels se trouve le *Questionnaire informatisé sur le mode de vie* (QIMV). Différentes sphères sont couvertes par cet instrument : l'état de santé, les relations avec la famille, les amis, la communauté, la consommation de drogue et d'alcool, et le profil criminel de la personne incarcérée.

Depuis le début des années 1990, le QIMV est normalement rempli directement à l'ordinateur par tous les détenus admis en détention de juridiction fédérale (condamnés à une sentence d'emprisonnement de deux ans et plus). Il est ainsi possible de faire état des résultats s'y rapportant pour l'ensemble de la population pénitentiaire détenue à travers le Canada. Les résultats du QIMV sont versés au dossier des détenus et sont utilisés dans le but d'établir leur cheminement carcéral. Robinson, Porporino et Milson (1991) ont effectué des tests de fidélité et de validité de cet instrument auprès de 503 détenus et estiment qu'il possède de bonnes propriétés psychométriques ainsi qu'une forte concordance avec les informations rapportées dans les dossiers des détenus.

Aux fins de notre étude, nous avons utilisé une version abrégée du QIMV remplie au moyen d'une entrevue face à face réalisée avec 469 détenus nouvellement admis en pénitencier dans les régions de l'Ontario (n= 248) et du Québec (n=221)².

¹ Les personnes admises en pénitenciers se sont vues imposer une sentence de deux ans et plus de détention.

² De fait, 477 détenus ont été rencontrés, mais les données concernant huit d'entre eux n'ont pas été retenues, soit qu'elles présentaient trop de valeurs manquantes, soit qu'elles comportaient des valeurs erratiques.

Les détenus étaient alors choisis au hasard à partir des listes quotidiennes d'admission (taux de participation : Québec = 79% ; Ontario = 85%). Les données étaient immédiatement dénominalisées de façon à assurer la confidentialité des propos recueillis. Dans l'analyse des résultats, nous avons cru pertinent de comparer, à certains égards, les données de notre étude avec celles colligées systématiquement dans les établissements pénitentiaires. Pour ce faire, le Service correctionnel du Canada (SCC) nous a donné accès à sa banque de données QIMV (8 171 détenus canadiens). De cette façon, nous avons pu comparer et valider certaines des informations recueillies avec les données obtenues pour l'ensemble de la population carcérale canadienne. Toutefois, il faut bien comprendre que les données étant colligées de manières différentes (par entrevues face à face dans le premier cas, et par l'entremise de l'ordinateur dans le deuxième cas), le niveau de confidentialité n'étant pas assuré aux détenus de la même façon (les informations colligées par le SCC étaient versées dans le dossier des détenus alors que les informations recueillies pour notre étude étaient immédiatement dénominalisées) et, conséquemment, l'effet de la désirabilité sociale, tout ceci a pu affecter différemment les informations contenues dans les deux banques de données. Qui plus est, les deux séries de données correspondent à deux périodes différentes séparées par cinq ans d'écart (1999-2000 pour notre étude, 1993-95 pour la banque de données du ministère). On le verra toutefois, malgré ces écarts les données issues des deux sources, plus souvent qu'autrement, se rejoignent.

Deux autres questionnaires élaborés à l'Addiction Research Foundation de Toronto ont également été utilisés. Le premier, l'*Alcohol Dependence Scale* (ADS) a été conçu et validé par Skinner (1982) afin d'évaluer le degré d'accoutumance à l'alcool³. Le second, le *Drug Abuse Screening Test* (DAST) aussi développé par Skinner (1982) a été produit selon des principes semblables à l'ADS afin de fournir rapidement un indice du degré de dépendance cette fois aux drogues⁴. Les qualités psychométriques d'une adaptation française de ces deux instruments appliqués à des détenus ont été vérifiées par une équipe de chercheurs du Service correctionnel canadien (Weekes et coll., 1994). Leurs résultats se comparent favorablement aux qualités métrologiques de l'instrument original.

³ Concernant les qualités psychométriques de l'ADS, Skinner et Allen (1982) rapportent un indice de consistance interne, alpha de Cronbach, s'élevant à .92. Une analyse de type test-retest à un intervalle d'une semaine donne également un alpha de .92. Pour ce qui est de la validité concurrente, l'ADS présente une corrélation de .67 avec l'Alcohol Use Inventory (Kivlahan, Sher and Donovan, 1989).

⁴ Les résultats au DAST sont en corrélation significative avec l'abus ou la dépendance aux drogues tels que mesurés par le DSM III ($r=0,85$). La validité interne du questionnaire est élevée présentant un alpha de Cronbach de 0,92 (Skinner, 1982).

• Échantillon à l'étude et population de comparaison

Notre étude a porté sur un échantillon de 469 détenus fédéraux admis en 1999 aux centres régionaux de réception de l'Ontario (n = 248, 52,9%) et du Québec (n = 221, 47,1%). Essentiellement il s'agit de détenus nés au Canada (81%), très majoritairement (à 77%) de race blanche (l'échantillon ne compte de 4% d'autochtones). Tous sont des hommes ayant en moyenne 34,3 ans (écart-type = 10,7 ans).

En comparaison, la population des détenus de sexe masculin en pénitenciers de l'ensemble du Canada ayant répondu au QIMV entre 1993 et 1995 se caractérise de la manière suivante : 82% sont nés au Canada, 77% sont de race blanche (4% sont autochtones) et leur moyenne d'âge (32,0 ans ; écart-type 9,7 ans) est un peu plus jeune (différence non significative).

Ainsi, on constate que malgré cinq ans d'écart dans les périodes considérées et malgré que notre échantillon regroupe uniquement des détenus de l'Ontario et du Québec, alors que la population considérée en comparaison provient de l'ensemble du Canada, les deux groupes présentent des profils sociodémographiques passablement semblables.

La comparaison des délits ayant dans chacun des cas conduit à l'incarcération pour une période de deux ans et plus montre aussi des profils relativement semblables entre notre échantillon et la population de référence, soit une plus grande proportion de délits lucratifs (45,6%; 45,7%), suivis des délits de violence (25,2%; 27,4%), des délits liés aux drogues (19,6%; 16,6%) et, finalement, d'autres types de délits (9,6%; 10,2%) (tableau 1).

Tableau 1
Distribution par grandes catégories des délits commis par les détenus de
l'échantillon à l'étude et ceux de la population de référence*

	Échantillon à l'étude (Québec, 2000)	Population de référence (Canada, 1993-1995)
Type de délits	469	8 598
Délits de violence	118 25,2%	2 359 27,4%
Délits lucratifs	214 45,6%	3 933 45,7%
Délits reliés aux drogues	92 19,6%	1 427 16,6%
Autres types de délits	45 9,6%	879 10,2%

• Résultats

↳ Profils de consommation

Afin d'établir les profils de consommateurs d'alcool et de drogues auxquels nous avons affaire dans le cadre de notre étude, les détenus ont d'abord été interrogés à savoir s'ils avaient consommé de l'alcool ou des drogues ou les deux (tableau 2), dans les six mois précédant leur arrestation et à quelle fréquence. Afin de préciser ce profil, alcool et drogues ont d'abord été distingués. Pour obtenir un portrait encore plus précis, les catégories de drogues représentant les produits les plus utilisés par la population à l'étude, à savoir: le cannabis, la cocaïne et l'héroïne, ont été isolées (tableau 3).

Plus de 80% des détenus en pénitenciers qu'ils proviennent de notre échantillon (85,7%) ou de la population de référence (80,9%) admettent avoir consommé de l'alcool seul (39,4% dans notre échantillon ; 24,6% dans la population de référence) ou en combinaison simultanée ou alternée avec des drogues (46,3% dans notre échantillon ; 56,3% dans la population de référence) au cours des 6 mois précédant leur arrestation. À première vue, cette proportion de consommateurs est à peu près semblable à la proportion de consommateurs présents dans la population canadienne (76,8%) (Canadian Centre for Substance Abuse, 1999), alors qu'on aurait pu croire, au contraire, qu'une proportion plus grande de détenus consomme par rapport à la population générale. On pourrait par ailleurs expliquer cette situation par le fait que, durant les six mois précédant l'arrestation, certains détenus auront pu être incarcérés, ce qui expliquerait ce taux de consommation plus faible que celui attendu.

Là où les détenus se distinguent le plus de la population générale, c'est certainement en ce qui a trait à leur consommation de drogue alors que plus de la moitié d'entre eux (52,5% dans notre échantillon, 65,7% dans la population de référence) avouent avoir consommé des drogues seules (6,2% pour notre échantillon ; 9,4% dans la population de référence) ou beaucoup plus souvent en combinaison simultanée ou alternée avec de l'alcool (46,3% pour notre échantillon ; 56,3% pour la population de référence) dans les six mois précédant leur incarcération. Cette proportion est nettement plus importante que la prévalence de consommation affichée par l'ensemble de la population canadienne et québécoise en général, qui se situerait respectivement à 8% et 18% pour une période de 12 mois (Canadian Centre on Substance Abuse, 1999; Institut de la statistique du Québec, 2000). Toutefois, pour comparer ainsi les données, il paraît préférable d'utiliser des groupes d'âge et de sexe comparables. Ainsi, le taux de prévalence de consommation de drogues parmi les hommes de 25 à 44 ans (âges regroupant la très grande majorité des détenus fédéraux) se situeraient à 22% (Institut de la statistique du Québec, 1998).

La prévalence de consommation chez les détenus serait donc deux fois plus élevée que dans la population générale.

Cette différence dans la prévalence de consommation des détenus par rapport à la situation dans la population générale est d'autant plus importante lorsqu'il s'agit de cocaïne. En effet, le quart des détenus interrogés avouent avoir consommé cette substance dans les six derniers mois précédant leur arrestation alors que la prévalence de consommation de cette même drogue serait inférieure à 1% dans la population canadienne (Canadian Centre on Substance Abuse, 1999). Concernant les autres substances, on constate encore une fois que la proportion d'individus incarcérés en ayant consommé est nettement plus élevée que dans le reste de la population. Ainsi, environ 40% des détenus affirmaient avoir consommé du cannabis durant la période ciblée, (comparativement à 10% dans la population canadienne) et 6% confiaient avoir consommé de l'héroïne (comparativement à moins de 1% dans la population générale). Cette dernière substance apparaît donc loin d'être la drogue de prédilection pour les détenus, quoiqu'elle soit beaucoup plus consommée par ceux-ci que dans le reste de la population.

Un constat est clair: cannabis et cocaïne constituent les drogues de prédilection chez les détenus. Les données colligées par le Service correctionnel du Canada (entre parenthèses dans le tableau 2) vont dans le même sens excepté pour le cannabis qui semble avoir été moins consommé.

Tableau 2

Prévalence de la consommation d'alcool et de drogues illicites pour les détenus de **l'échantillon à l'étude** et **ceux de la population de référence*** au cours des six mois précédant leur incarcération

	Échantillon à l'étude (Québec-Ontario, 2000)	Population de référence (Canada, 1993-1995)
Consommation six mois précédant l'incarcération	n = 469	N = 8 598
Alcool seulement	185 39,4%	2 114 24,6%
Droque seulement	29 6,2%	811 9,4%
Alcool et droque	217 46,3%	4 844 56,3%
Ni alcool ni droque	38 8,1%	829 9,6%

En somme, seule une faible minorité des personnes se voyant imposer une sentence de deux ans et plus ans en lien avec un délit leur étant reproché (8,1% de ceux formant notre échantillon et 9,6% de ceux constituant la population pénitentiaire de référence) soutiennent n'avoir consommé aucune substance psychoactive durant les six mois précédant leur incarcération. Et encore, parmi eux se trouvent possiblement un certain nombre d'inculpés ayant dû attendre la décision judiciaire les concernant en détention provisoire.

Par ailleurs, tous ne consomment pas au même rythme. Le tableau 3 fait état de la fréquence de consommation des détenus ayant déclaré une consommation au cours des 6 derniers mois ayant précédé leur incarcération. Cette donnée n'est toutefois pas disponible pour les détenus de notre échantillon n'ayant déclaré qu'une consommation d'alcool.

Ainsi, on constate qu'une minorité de détenus (5%) consommaient de l'alcool de façon quotidienne avant leur incarcération, comme en témoignent les données concernant la population de référence⁵. Il en va de même pour les drogues en général, alors que près de 10% des détenus de la population de référence affirment avoir consommé chaque jour durant la période ciblée, cette proportion s'avérant légèrement plus élevée (14%) dans l'échantillon à l'étude. Un peu moins du tiers (32,1%) des répondants affirment qu'ils ont consommé de l'alcool à raison d'une ou quelques fois par semaine et 8% presque tous les jours.

Pour ce qui est de la drogue, la plus grande proportion de consommateurs d'héroïne (2,3% dans notre échantillon ; 1,4% dans la population de référence) indiquent n'en avoir consommé qu'à quelques occasions seulement. On est donc bien loin du portrait du « junkie » accroché à sa drogue. Toutefois, les résultats du SCC semblent aller dans une toute autre direction alors qu'une bonne proportion des usagers affirment consommer de l'héroïne à chaque jour ou presque (2,3% comparativement à 1% dans notre échantillon). Cette différence pourrait s'expliquer par le fait que plusieurs détenus de la côte ouest canadienne consomment régulièrement des opiacés.

⁵Cette donnée n'est pas disponible pour l'échantillon à l'étude

Tableau 3

Fréquence de la consommation d'alcool et de drogues illicites pour les détenus de l'échantillon à l'étude et ceux de la population de référence* au cours des six mois précédant leur incarcération

	Alcool	Drogues	↻ Cannabis	↻ Cocaine	↻ Héroïne
Tous les jours	----- (5,1%)	14,0% (9,6%)	10,7% (5,3%)	0,8% (4,4%)	0,4% (1,8%)
Presque tous les jours	16,0% (8,2%)	7,6% (9,5%)	8,2% (5,5%)	2,9% (4,6%)	0,6% (0,9%)
Quelques fois semaine	21,3% (15,6%)	11,6% (9,9%)	8,2% (8,3%)	3,6% (6,0%)	1,0% (0,9%)
Une fois semaine	26,4% (15,5%)	4,8% (4,7%)	5,0% (5,4%)	5,7% (2,9%)	0,4% (0,6%)
Une fois par mois	2,6% (10,7%)	4,4% (4,3%)	4,2% (4,9%)	3,4% (3,3%)	0,6% (0,6%)
Une ou quelques fois	3,2% (21,2%)	9,0% (12,4%)	4,0% (11,7%)	6,7% (7,6%)	2,3% (2,0%)
Jamais	20,5% (23,7%)	48,7% (49,6%)	59,9% (59,0%)	76,9% (71,2%)	94,5% (93,3%)

- Les données entre parenthèses sont celles obtenues au QIMV pour l'ensemble de la population des détenus en institutions pénitentiaires au Canada entre 1995 et 1998 (source : Service correctionnel du Canada)
- Les données concernant les différentes catégories de drogues ne sont pas mutuellement exclusives.

Considérant ces premiers résultats, nous avons cherché à établir la proportion de consommateurs abusifs telle qu'établie par l'ADS (l'Alcohol dependence scale) pour d'alcool et par le DAST (le Drug addiction severity test) pour la drogue. Trois catégories sont alors construites sur la base de ces tests: les non-consommateurs, les consommateurs non abusifs et les consommateurs abusifs (tableau 4). Nous constatons d'abord que, pour l'alcool, une minorité de détenus soit 10%, se classent dans la catégorie des consommateurs abusifs, la plus grande proportion se situant dans la catégorie des consommateurs non abusifs (71%).

Pour ce qui est de la drogue, le portrait diffère sensiblement. En effet, on constate qu'une proportion assez importante de consommateurs (37%) se trouvent dans la catégorie des consommateurs abusifs alors que seulement 14% feraient usage de drogues sans en faire un abus. En d'autres termes, plus des deux-tiers des consommateurs de drogues illicites sont considérés comme des abuseurs. En scrutant davantage ces résultats, on constate que les usagers réguliers (au moins plusieurs fois par semaine) de cannabis se retrouvent en proportions égales dans les catégories de consommateurs simples et consommateurs abusifs (respectivement

19 et 21%), contrairement aux usagers réguliers de cocaïne qui se retrouvent en plus grande proportion parmi les consommateurs abusifs (21% de consommateurs abusifs pour 13% de consommateurs non abusifs). Pour ce qui est de l'héroïne, tout en gardant en tête la petite proportion de consommateurs (5%), on peut noter qu'un peu plus de la moitié d'entre eux, considérés comme abuseurs de drogues, consomment cette substance régulièrement, plusieurs fois par semaine (3%). La banque de données du SCC fournit des résultats inférieurs en ce qui à trait à la proportion de consommateurs abusifs. On peut faire l'hypothèse que le fait de savoir que l'information concernant leur consommation de substances psychoactives se retrouverait dans leur dossier carcéral a fait en sorte d'en dissuader un certain nombre de révéler la vraie nature de leur consommation.

Tableau 4
Proportion de non consommateurs, de consommateurs et de
consommateurs abusifs au sein de notre échantillon (et de la
banque de données du SCC)

	Non- consommateur	Consommateur	Consommateur abusif
✓ Alcool	19% (24%)	71% (64%)	10 % (12%)
✓ Drogues	49% (50%)	14 % (21%)	37% (29%)
✓ Cocaïne	77% (79%)	13% (7%)	20% (14%)
✓ Cannabis	60% (73%)	19% (14%)	21% (13%)
✓ Héroïne	95% (95%)	2% (2%)	3% (3%)

➤ **Les crimes commis sous l'influence...**

Toutefois, le seul fait qu'un contrevenant soit un consommateur ne signifie pas nécessairement qu'il a commis son délit sous l'effet de la substance. Nous avons donc voulu vérifier la proportion de ceux qui étaient effectivement sous l'influence d'une substance psychoactive au moment de commettre leur délit et quels sont les délits qui ont été commis sous l'influence de la drogue ou de l'alcool (tableau 5).

D'entrée de jeu, on constate que près de la moitié des inculpés (47%) indiquent avoir été sous l'influence d'une substance psychoactive au moment de commettre leur délit. Un individu interrogé sur cinq dans notre étude rapporte avoir consommé de l'alcool seul et une proportion semblable fait la même admission pour une drogue seule, alors que 13% des interviewés indiquent avoir utilisé une combinaison d'alcool et de drogue au moment de passer à l'acte. On constate également que la drogue la plus souvent consommée la journée du délit est la cocaïne, qu'elle soit prise seule (ce qui est le cas pour 11% des détenus de l'échantillon) ou en combinaison avec de l'alcool (pour 6% d'entre eux). Par ailleurs, 6% des détenus interrogés indiquent avoir fait usage du cannabis seul lors de la commission du délit alors qu'une même proportion affirment avoir consommé cannabis et alcool en combinaison. Il apparaît enfin que l'héroïne constitue la substance la moins souvent consommée la journée du délit. Ainsi, seulement 3% des détenus de l'échantillon avouent avoir fait usage de cette substance seule au moment de passer à l'acte alors qu'un autre 1% révèlent avoir consommé de l'héroïne en combinaison avec l'alcool.

Tableau 5
Proportion des détenus qui étaient intoxiqués au moment de
commettre leur délit principal selon notre étude (et la
banque de données du SCC)

	<i>Notre étude</i>	<i>Banque de données du SCC</i>
• Alcool (avec drogues)	16% (13%)	21% (13%)
• Drogues (avec alcool)	17% (13%)	16% (13%)
✓ Cocaïne (avec alcool)	11% (6%)	9% (5%)
✓ Cannabis (avec alcool)	6% (6%)	3% (3%)
✓ Héroïne (avec alcool)	3% (1%)	2% (0%)
• Ni alcool ni drogue	47%	50%

Dans l'ensemble, les données de notre étude présentent des rapports de consommation de drogue plus élevés que ce que l'on trouve à partir de la banque du SCC. Considérant le caractère illégal de la consommation de drogue et l'utilisation que fait le SCC des données cliniques qu'il recueille (placement pénitentiaire, recommandation ou non d'un octroi de libération conditionnelle...), on peut soupçonner une sous-estimation des informations contenues dans la banque du SCC. Toutefois, compte tenu de la période de temps qui sépare les collectes de données des deux études, on ne peut écarter totalement l'hypothèse d'une augmentation de la consommation chez les détenus

Il est également pertinent de s'attarder à la proportion des individus sous l'influence de la drogue ou de l'alcool selon le type de délit (tableau 6). Pour ce faire, l'ensemble des infractions a été regroupé en quatre grandes catégories : 1) les infractions violentes, parmi lesquelles nous avons inclus tout ce qui concerne les infractions contre la personne (à l'exclusion des vols qualifiés qui, en lien avec la problématique à l'étude, apparaissent être commis dans un but acquisitif) ; 2) les délits lucratifs (y compris les infractions liées à la prostitution) ; 3) les infractions liées aux drogues ; et 4) les autres infractions. À la lumière des résultats obtenus, nous pouvons affirmer que les délits lucratifs dominent dans la répartition des délits commis par les usagers d'alcool et de drogue à l'étude, comme d'ailleurs pour l'ensemble des deux populations à l'étude (46% dans les deux cas). Cette information concorde par ailleurs avec le portrait des individus détenus dans les pénitenciers canadiens où l'on constate une proportion plus grande de personnes condamnées pour des délits lucratifs que pour des délits de violence, entre autres. Donc, le portrait concernant les usagers de drogues et d'alcool serait le reflet de celui de la population pénitentiaire en générale.

Des précisions peuvent toutefois être apportées au regard de cette distribution. Ainsi on découvre, en lien avec les données de notre étude, que les auteurs de crimes violents se disent plus souvent sous l'influence d'alcool (30% alcool seulement, 14% alcool et drogue) que les auteurs d'infractions lucratives (14% alcool seulement, 15% alcool et drogue), ou d'infraction liées aux drogues (2% alcool seulement, 12% alcool et drogue). À l'inverse, les auteurs d'infractions lucratives seraient plus souvent sous l'influence de la drogue (30% drogue seule, 15% drogue et alcool) que les auteurs d'infraction violentes (14% drogue seule, 15% drogue et alcool) ou même les auteurs de délits liés aux drogues (20% drogue seule, 12% drogue et alcool). Dans ce dernier cas, il faut bien comprendre que les auteurs de délits associés aux drogues ne sont pas tous des consommateurs, s'y trouvent des producteurs, des importateurs et des trafiquants qui ne sont pas nécessairement des consommateurs de drogues.

Tableau 6

**Répartition des infractions principales commises par les usagers d'alcool
ou de drogues selon **notre échantillon**
et selon la **banque de données du SCC****

Type d'infraction										
Type d'intoxication	• Infraction violente		• Infraction Lucrative		• Infraction liée aux drogues		• Autre type d'infraction		• Total	
Alcool										
↳ Alcool seulement	30%	32%	14%	17%	2%	5%	47%	41%	19%	21%
↳ Alcool + drogue	14%	16%	15%	14%	12%	18%	7%	12%	13%	13%
Drogue										
↳ Drogue seulement	6%	7%	30%	24%	20%	41%		9%	19%	16%
↳ Drogue + alcool	14%	16%	15%	14%	12%	9%	7%	12%	13%	13%
• Cannabis		6.1		7.3		6.2		5.1		6.5
• Cocaïne		7.4		19.0		11.9		8.4		13.6
• Héroïne		0.4		2.9		3.4		1.6		2.2
• Drogues combinées*		8.9		8.2		2.5		5.8		7.2
Aucune intoxication	50%	46%	41%	46%	66%		47%	38%	49%	49%
Population totale	25%	27%	46%	46%	20%	17%	10%	10%	100%	100%

*Les catégories ne sont pas mutuellement exclusive

Les données de la population de référence, confirment ces données, les différences entre les proportions de consommateurs d'alcool et de différentes drogues apparaissant même avec plus d'acuité que dans le cadre de notre étude.

La proportion de délits commis par les détenus dépendants à l'alcool ou aux drogues

La littérature scientifique incite à croire que les personnes dépendantes d'une substance psychoactive, surtout les drogues qui se transigent à des prix élevés, sont bien plus impliquées dans la criminalité que quiconque. Nous avons donc établi la proportion de délits commis par les détenus dépendants à l'alcool et aux drogues illicites à partir de l'ADS et du (tableau 7).

L'analyse des délits commis par ces personnes montre qu'une proportion importante des délits de violence (14% dans le cas de notre échantillon, 18% pour la population de référence) a été commise par des individus dépendants à l'alcool (seul ou en combinaison avec une ou des drogues), alors qu'une très grande proportion de délits lucratifs a été le fait de personnes dépendantes de drogues illicites (53% dans le cas de notre échantillon et 38% pour la population de référence), ce qui est nettement plus élevé que pour tous les autres types de délits considérés.

Tableau 7
Répartition des infractions principales commises par les détenus
dépendants d'alcool ou de drogues selon notre échantillon et selon la
banque de données du SCC

Type d'infraction										
Type de dépendance	Infraction violente		• Infraction Lucrative		* Infraction liée aux drogues		* Autre type d'infraction		Total	
Alcool										
 Alcool seulement	7%	11%	3%	5%		1%	11%	13%	4%	7%
 Alcool + drogue	7%	7%	8%	8%	_____	2%	2%	6%	6%	6%
Drogue										
 Drogue seulement	14%	12%	45%	30%	28%	22%	9%	15%	31%	22%
 Drogue + alcool	7%	7%	8%	8%	_____	2%	2%	6%	6%	6%
Aucune dépendance	73%	70%	44%	56%	72%	75%	78%	67%	60%	64%
Population totale	25%	27%	46%	46%	20%	17%	10%	10%	100%	100%

• Conclusion

En somme, il ressort de cette étude qu'une proportion très importante des détenus fédéraux canadiens consomment à des fréquences diverses différentes substances psychoactives. L'alcool est sans nul doute la substance consommée par le plus grand nombre de détenus, mais le taux de prévalence de consommation n'est pas ici vraiment différent de celui de l'ensemble des canadiens. Cependant, le quart des détenus auraient développé des problèmes d'abus.

La disproportion entre la consommation des détenus et celle de l'ensemble de la population canadienne apparaît encore plus évidente lorsque l'on constate que la moitié des premiers ont déjà consommé une drogue illicite au cours de leur vie et que le quart d'entre eux révèlent avoir déjà fait usage de cocaïne (comparativement à moins de 1% de la population canadienne). Bien plus, le tiers des détenus présentent des indices d'abus envers une drogue illicite. Nulle surprise alors de constater qu'une partie importante de leur criminalité est commise sous l'influence d'une drogue illicite. En soit, cette information n'est pas nouvelle puisque plusieurs études canadiennes et américaines arrivent au même constat. Le mérite de cette étude réside plutôt dans la description de l'association observée entre différentes substances et différents types de crimes.

L'activité criminelle des usagers de drogues illicites semble principalement associée à une criminalité lucrative alors que les consommateurs d'alcool paraissent disproportionnellement impliqués dans une délinquance violente.

A première vue, nos données semblent appuyer l'hypothèse voulant que la dépendance induite par des drogues favorise l'implication délinquante des personnes qui en abusent, essentiellement dans le but de se procurer le produit consommé. Toutefois, ces données peuvent également être les témoins de la présence d'une association artificielle due à l'adoption d'un mode de vie particulier, mode de vie impliquant à la fois la consommation de substances psychoactives sur une base plus ou moins régulière et la commission d'infractions de diverses natures sur une base aussi fluctuante. Des études de trajectoires devraient donc être réalisées afin de mieux comprendre cette relation drogue-crime.

La comparaison des données de notre étude et de celles recueillies par le SCC semble valider les informations. Toutefois elle laisse croire en une certaine sous-estimation des informations relatives à l'abus de drogues dans les données du SCC. Des études plus poussées permettraient

de mettre à l'épreuve une telle affirmation. Le mode de collecte des données, différent dans les deux cas, pourrait ici être en cause.

Ce texte ne constitue qu'un rapport préliminaire visant à présenter les premiers résultats d'une vaste étude. Nous poursuivons nos recherches en interviewant des détenus (hommes et femmes) sous mandat provincial (sentence de 2 ans moins un jour et moins), des accusés en probation ainsi qu'auprès de personnes nouvellement arrêtées. Nous croyons que ces entrevues avec des personnes judiciairisées à un niveau moins pénalisant, pourront aider à obtenir un portrait plus nuancé des relations drogues-crime.

Nos prochaines analyses continueront de viser à établir la proportion de diverses catégories de crimes associés à différents types de drogues, en tenant compte de la spécificité des populations à l'étude (détenus fédéraux, provinciaux, probationnaires, personnes nouvellement arrêtées par les policiers). Nous tiendrons compte à la fois de la criminalité commise par une personne intoxiquée, une personne dépendante, aussi bien que de la criminalité reliée au système de distribution illicite de la drogue. Ces informations permettront de préciser la nature de la relation drogue-crime et de prendre en considération de nouveaux aspects dans l'estimation de la proportion de crimes attribuables aux substances psychoactives. Le défi est grand puisque plusieurs facteurs peuvent affecter la validité des informations recueillies. Ainsi, dans une société répressive, il n'est pas toujours facile d'avouer une consommation de drogues illicites, particulièrement si l'entrevue se déroule dans une institution carcérale.

A l'inverse, lorsqu'un délit est commis, il peut être commode, pour soulager sa conscience ou tout simplement pour reporter la responsabilité sur des facteurs extérieurs, de l'attribuer à la drogue. En outre, une exploration préliminaire de nouvelles données indique que, parmi les personnes intoxiquées au moment de commettre un délit, un certain nombre affirment qu'ils seraient passés à l'acte même s'ils n'avaient pas été intoxiqués. Dans quelle mesure et de quelle façon doit-on tenir compte d'une telle affirmation dans l'établissement de la fraction des crimes associées aux substances psychoactives. Ce n'est là qu'un exemple des nombreuses questions qui surgissent au moment d'estimer, le plus justement possible, la proportion de crimes attribuables à l'alcool et aux drogues.

Références

Brochu, S. (1995). Drogues et criminalité: une relation complexe. Montréal: Presses de l'Université de Montréal/Bruxelle: De Boeck.

Brochu, S. (1999). La violence et la drogue. Acte de colloque. Longueuil : Association des intervenants en toxicomanie du Québec.

Canadian Center on Substance Abuse (1999). Canadian Profile: Alcohol, Tobacco and other drugs. Ottawa: CCSA.

Institut de la statistique du Québec (1998). Enquête sociale et de santé 1998. <http://www.stat.gouv.qc.ca/publicat/sante/e-soc-sante98.htm>.

Kivlahan, D.R., Sher, K.J., & Donovan, D.M. (1989). The alcohol dependence scale: a validation study among inpatient alcoholics. Journal of studies on alcohol, 50, 170-175.

Pernanen, K. (1995). Alcohol and Crime. Second International Symposium on the Economic and Social Costs of Substance Abuse; Montebello. Ottawa: Canadian Center on Substance Abuse.

Robinson, D.; Porporino, F., and Millson, B. (1991). Profils de consommation de drogues et d'alcool chez les détenus sous responsabilité fédérale. Évaluation faite à l'aide du « Questionnaire informatisé sur le mode de vie ». Ottawa: Service correctionnel du Canada

Skinner, H.A. (1982). Drug Abuse Screening Test (D.A.S.T.). Addiction behavior, 7, 363-371.

Skinner, H.A. & Allen, B.A. (1982). Alcohol Dependence Syndrome: Measurement and Validation. Journal of Abnormal Psychology, 91, 68-87.

Weekes, J.R., Vandeburg, S.A., & Milson, W.A. (1994). A Comparison of the French and English Versions of the Computerized Lifestyle Assessment Instrument. Ottawa: Service correctionnel du Canada.